

## Réaménagement de la rue de Bernex / Participation citoyenne

Vu la dernière séance de la commission AT du 18 mai 2010, vu l'absence de séance planifiée avant la fin août, le groupe des Verts de Bernex expose ce qui suit, dans le but de faire avancer le débat :

### a) Quelle participation citoyenne ?

Les commissaires ont discuté, lors de la dernière séance de commission, des outils de participation et de concertation à mettre en œuvre pour que les habitant-e-s et usager-ère-s puissent être associés à l'élaboration et à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de Bernex.

Il s'agissait de définir un espace de dialogue et de citoyenneté.

Le groupe des Verts relève que la participation citoyenne:

- fait partie de la démocratie délibérative tendant à aboutir à la concrétisation d'un projet répondant à l'intérêt du plus grand nombre<sup>1</sup>,
- intervient à toutes les étapes du processus d'élaboration du projet et se termine au moment de la prise de décision finale par les autorités compétentes.

### b) Proposition de méthode à mettre en place

Donner la parole aux citoyen-ne-s ne s'improvise pas. A la question de la méthode à mettre en place, les commissaires ont reconnu que la réponse était complexe et opté pour la recherche d'un mandataire capable d'organiser et d'encadrer cette participation citoyenne.

Le groupe des Verts propose une démarche inspirée de celle de l'Agenda 21, connue et appliquée avec succès dans la commune depuis de nombreuses années, avec les étapes suivantes :

- constituer un groupe ouvert d'habitant-e-s de la commune de Bernex (riverains, usagers, commerçants<sup>2</sup>),
- organiser une enquête qualitative auprès du groupe,
- élaborer parallèlement un cahier des charges à l'attention des mandataires urbanistes,
- choisir les mandataires urbanistes et leur communiquer le résultat de l'enquête préliminaire,
- assurer un échange lors des différentes étapes d'élaboration du projet entre le groupe d'habitant-e-s, les conseiller-ère-s municipaux-ales et les mandataires,
- informer/consulter la population,
- décider du choix du projet par les autorités communales

---

<sup>1</sup> Notre maire et conseiller administratif référent, Serge Dal Busco, a affirmé (in infos Bernex, Numéro spécial Agenda 21, mai 2010, paru le 19 mai 2010, que « [l]a démocratie participative, ça marche ! »<sup>1</sup>. Il a constaté que l'Agenda 21 tel qu'organisé à Bernex a permis des « (...) échanges créatifs qui ont abouti à des propositions concrètes, pertinentes, destinées à améliorer la qualité de vie de tous ». Il a ajouté que « [c]et apport enrichit le débat politique et favorise la cohésion entre les membres de notre communauté ».

<sup>2</sup> à quand la mise sur pied du conseil économique de Bernex accepté à l'unanimité en avril 2009 ?

c) Aménagement de zones de rencontre. Références utiles

Sans entrer dans le débat de fond, mais pour donner suite aux remarques de certains commissaires sur la proposition des Verts d'aménager des zones de rencontre, voici les précisions et références utiles suivantes :

1. Principe de l'implantation des zones 30 et de rencontre sur des routes d'intérêt local, exceptionnellement sur une route principale<sup>3</sup>.
2. L'expertise constitue le principal élément de la mise en œuvre de ces zones, elle sera effectuée par des professionnels, soumise à autorisation par l'autorité cantonale puis mise à l'enquête publique<sup>4</sup>. A noter que l'art. 5 al. 2 LZ30 dit : « Lorsqu'une zone de rencontre est envisagée dans un quartier commercial, l'expertise doit par ailleurs contenir l'avis des habitants, des commerçants et des représentants des transports professionnels ».
3. Ces zones impliquent la suppression des passages piétons, maintien possible en zone 30 aux abords des écoles et des EMS, circulation prioritaire en zone 30, piétons prioritaires en zone 20<sup>5</sup>.
4. Principe de la priorité de droite<sup>6</sup>.
5. La création de telles zones ne peut conduire à la diminution du nombre total de places de stationnement dans le périmètre concerné<sup>7</sup>.
6. Ces zones ne peuvent en principe pas s'implanter aux voies de communication utilisées par des lignes de transports publics urbaines principales, a contrario elles peuvent s'implanter sur les autres lignes de transports publics<sup>8</sup>.

Le groupe des Verts de Bernex  
30 mai 2010

---

<sup>3</sup> Ordonnance du 5.09.1070 sur la signalisation routière (OSR), RS 741.21, art. 108 al. 1.

<sup>4</sup> Loi genevoise sur les zones 30 et les zones de rencontre (LZ30), RS L 1 11, art. 5 et Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre, RS 741.213.3, art. 3.

<sup>5</sup> Art. 4 al. 4 LZ30 et 4 al. 2 Ordonnance sur les zones.

<sup>6</sup> Art. 4 al. 1 de l'Ordonnance sur les zones et 4 al. 3 LZ30.

<sup>7</sup> Art. 4 al. 7 LW30.

<sup>8</sup> Art. 3 al.2 LZ30.